



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON POUR Tous

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la Maison pour tous de Gournay-sur-Marne.

Préambule :

La Maison pour tous (MPT) de Gournay-sur-Marne est ouverte à toute la population sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de religion et de nationalité. Toutes les personnes présentes dans les locaux de la MPT doivent donc par leur attitude respecter les autres usagers, le personnel et les règles du présent règlement. La MPT propose des activités et animations qui se déroulent dans ses locaux ou plus exceptionnellement à l'extérieur. Elle est un acteur de la vie sociale de la commune. Les professionnels qui y travaillent sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de projets.

La MPT développe également des partenariats et des actions avec les autres services municipaux, les services d'autres partenaires et les associations locales.

Agréée auprès de la Caisse d'Allocations familiales, elle remplit des missions fondamentales :

- c'est un équipement de quartier à vocation sociale globale ;*
- c'est un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle ;*
- c'est un lieu d'animation de la vie sociale ;*
- c'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ;*
- elle favorise et soutient la participation des habitants et l'échange social.*

Les usagers respecteront ce bien communal en appliquant strictement les règles élémentaires rédigées ci-dessous :

ARTICLE 1

INSCRIPTION

La Maison pour tous est ouverte aux Gournaysiens et non Gournaysiens. Une inscription est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'usage des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Toutefois, un mineur de moins de 11 ans ne peut fréquenter la MPT que s'il est accompagné d'un adulte adhérent et sous réserve de la validation de leurs inscriptions sauf s'il est scolarisé en classe de 6^e.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que l'acquiescement d'une cotisation annuelle fixée en conseil municipal. L'inscription vaut prise de connaissance et acceptation pleine et entière du règlement, sans aucune réserve : tant par

l'usager, que par les responsables légaux s'il s'agit d'un mineur inscrit. Pour valider l'inscription, les personnes devront fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour participer à certaines activités, un certificat médical ainsi qu'une fiche sanitaire pourront être demandés.

Un usager ayant validé son adhésion pourra acheter maximum 2 cartes « invités » par an pour un montant fixé en Conseil Municipal. Chaque carte comporte cinq entrées chacune. Chaque entrée permet à l'usager d'inviter une personne de son choix, mais l'adhérent devra être présent avec son invité. L'invité aura accès aux activités de la MPT (hors sorties).

DROIT À L'IMAGE

La carte d'inscription confirme l'adhésion aux règles de fonctionnement de la Maison pour tous et l'autorisation d'être photographié ou filmé dans le cadre des activités menées, ceci pour permettre de communiquer de façon vivante et interactive (uniquement sur les supports de communication de la ville de Gournay-sur-Marne). À l'inscription, l'usager pourra faire noter son désaccord à cette disposition.

ARTICLE 2

LES TARIFS

Le paiement de l'inscription est dû au moment de sa souscription, sans quoi celle-ci ne peut être validée. Elle est annuelle du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Cette échéance annuelle est fixe, quelle que soit la date d'inscription. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée dans le cas de certaines activités ou de sorties extérieures suivant la grille de tarifs votée au Conseil municipal du 4 juillet 2019 (délibération n° 2019-59).

MOYENS DE PAIEMENT

Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, par carte bancaire ou en espèces.

REMBOURSEMENTS

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable. En cas d'annulation d'une activité organisée par la MPT, activité ayant donné lieu à facturation en sus de l'adhésion, le montant réglé par l'adhérent sera remboursé, sur demande écrite uniquement formulée auprès de la direction de l'établissement.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS, ASSURANCES, ET SANCTIONS

Toute personne se doit de respecter les lieux et les personnes. Aucune discrimination, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein de la Maison pour tous.

Une personne, qui, de par son comportement dans un groupe, mettrait en danger sa sécurité, sa propre santé physique ou morale ou celles des autres participants, peut être exclue, soit temporairement, soit définitivement de la Maison pour tous.

Les personnes doivent se présenter sobres (non alcoolisées, sous la non-emprise de stupéfiant). En cas de doute, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas autoriser la personne à entrer au sein de la Maison pour tous.

Les abords de la Maison pour tous doivent être respectés par les personnes.

Le Directeur de la MPT ou le personnel peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

D'une manière générale, le non-respect des biens et des personnes pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

Toute exclusion ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement.

En outre, la Ville se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'une personne aurait pu commettre. Il est indiqué à ce sujet que tout usager doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

La Commune n'est en aucun cas responsable des pertes et des vols.

Les jeunes mineurs ne sont, à aucun moment, tenus de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir de la Maison pour tous dans le respect des activités et aucun animateur n'est tenu de « garder » le jeune sur la structure si ce dernier ne le souhaite pas.

ARTICLE 4

LES HORAIRES :

La MPT fonctionne en « structure ouverte ». Cela signifie que les personnes sont libres d'aller et venir, durant les périodes d'ouverture. L'accès à la MPT se fera grâce à la carte d'adhérent délivrée à l'inscription.

Ouverture : du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures et le samedi de 14 heures à 19 heures.

La structure fera l'objet d'une fermeture entre Noël et le Jour de l'an et les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

De plus, pour des raisons de service, la MPT sera fermée une matinée par mois.

Enfin, pendant la période estivale, la MPT sera susceptible de fermer ses portes :

- 4 à 5 samedis consécutifs selon les années ;
- les matinées.

Un affichage adéquat dans les locaux de la MPT informera les adhérents préalablement aux fermetures.

ARTICLE 5 :

VIE COLLECTIVE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'établissement même tenus en laisse ;
- Les vélos, trottinettes, engins à 2 roues sont interdits dans la structure ;
- Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans l'enceinte du complexe ;
- Les issues de secours ne doivent pas être obstruées ;
- Il est interdit d'introduire dans les locaux et à l'extérieur de ceux-ci des stupéfiants quels qu'ils soient et/ou de l'alcool ainsi que des produits dangereux ou tout objet pouvant faire office d'arme ;
- Tout comportement violent est interdit et chaque usager est tenu d'adopter un comportement respectant la collectivité ;
- Les usagers prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel et le remettront en place après utilisation ;
- Aucune propagande sous quelque forme que ce soit ne sera acceptée. Tout affichage est soumis au contrôle de la Direction ;

- En cas de capacité d'accueil maximale atteinte, la Direction se réserve le droit d'en limiter l'accès.

NOTA : Aucun médicament ne peut être administré avec ou sans ordonnance. En cas de maladie survenant à la MPT, un agent de la MPT prendra contact avec le responsable légal de l'enfant. Ensemble, ils décideront de la conduite à tenir. Il pourra demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence qui dirigeront au besoin l'enfant vers la structure hospitalière la plus proche. Les parents seront aussitôt prévenus.

ARTICLE 6 :

FONCTIONNEMENT DE LA « BOITE À BOUQUINS », DE L'ESPACE MULTIMÉDIA ET DE MAISON DES LANGUES

« LA BOITE À BOUQUINS »

I – Dispositions générales

La « Boite à Bouquins » est située dans l'enceinte de la MPT. Elle constitue un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Sous réserve d'avoir payé son inscription à la MPT, la consultation sur place des documents et le prêt à domicile sont gratuits.

II – Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux adhérents de la MPT.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

L'utilisateur peut emprunter 2 livres et périodiques pour une durée de 21 jours.

Des photocopies seront possibles moyennant un tarif fixé en Conseil Municipal.

III – Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la MPT pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

« ESPACE MULTIMÉDIA — CHARTE D'UTILISATION INFORMATIQUE »

A – Règles

Sous réserve d'avoir payé son inscription à la MPT, l'accès à l'Espace Multimédia est gratuit ; il se fait sur inscription, à titre individuel et selon les plages horaires disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants.

Selon l'article 1. L 06/01/1978, l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

L'espace multimédia décline toute responsabilité concernant :

- Les dialogues échangés sur le chat ;
- Des données personnelles restées sur les ordinateurs ;
- Des données personnelles échangées et transmises par l'utilisateur sur différents sites Web.

Les animateurs de la Maison Pour Tous peuvent être amenés à contrôler l'écran de l'utilisateur ainsi que les traces de connexion de chaque utilisateur pendant une année. Les impressions papier et/ou les photocopies seront facturées selon un tarif fixé en Conseil Municipal.

Il est strictement interdit :

- de consulter des sites contraires à la loi ou aux bonnes mœurs (sites pornographiques...) ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales (sites extrémistes...);
- d'utiliser les chats, les messages, les forums et les annonces pour favoriser le proxénétisme et inciter à la haine raciale ;
- de télécharger des programmes ou fichiers sans l'accord préalable des animateurs de l'espace multimédia ;
- d'introduire un support amovible de stockage ou un CD sans l'accord des animateurs de l'espace multimédia ;
- de porter atteinte à la vie privée d'autrui par la diffamation, l'injure ou la publication de photographies ;
- de procéder à de la propagande électorale.

Tout agissement contraire peut être puni par la loi et faire l'objet de poursuites.

B – Le Fonctionnement

Afin de bien répartir les 5 postes mis à votre disposition, il vous sera demandé :

- de prendre rendez-vous en téléphonant ;
- ou de vous présenter sur la structure et utiliser le matériel selon disponibilité.

Certains postes peuvent être utilisés pour des ateliers d'apprentissages spécifiques, les informations et les horaires de ces animations seront affichés au sein de la MPT.

SALLE DE JEUX VIDÉO

L'accès à la salle de jeux vidéo nécessite une réservation. Il est possible de réserver au maximum une heure par jour et par personne. Il n'est possible de réserver qu'un seul créneau horaire à la fois. Les usagers ayant plus de dix minutes de retard sans avoir prévenu la MPT risqueront de perdre leur réservation au profit d'un autre usager.

Les usagers devront déposer leur carte d'adhérent en début de séance pour se voir remettre la manette et avoir accès à la salle.

Il ne peut être choisi qu'une seule console par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de consultation. Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur les consoles. Néanmoins, la MPT ne peut être tenue pour responsable en cas d'effacement de ces données.

L'utilisateur n'est pas autorisé à apporter ses propres jeux, ses propres manettes ou à se connecter à son compte PSN, Xbox live ou Nintendo.

Le nombre de personnes présentes dans la salle de jeux vidéo ne peut dépasser 6.

L'animateur pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect des règles de la MPT.

« LA MAISON DES LANGUES »

La Maison des Langues a pour vocation de proposer des activités linguistiques attrayantes et utiles, axées sur des aspects de civilisation et culture variés. Elle vise à promouvoir une communication pratique et fonctionnelle, avec des apports phonétiques adaptés.

Pour participer aux ateliers de la Maison des Langues il faut :

- S'inscrire à la Maison Pour Tous et s'acquitter de l'adhésion annuelle ;
- S'inscrire à la Maison des Langues et s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- Respecter la charte de la Maison des Langues consultable à la Maison Pour Tous et distribuée à l'inscription aux ateliers.

ARTICLE 7

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition de la Direction par le Conseil Municipal.

Voté lors du Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

